Département des Bouches du Rhône

Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de ROUSSET

Enquête publique du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

1 Déroulement de l'enquête

L'enquête d'utilité publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Rousset, s'est déroulée sans incident en mairie de Rousset, Service de l'Urbanisme, Avenue des Bannettes, du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus, conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté municipal du 8 février 2017.

Affichages :

L'avis d'enquête a été publié dans la presse dans deux journaux locaux:

- Le mardi 21 février 2017 et le 14 mars 2017dans le journal La Provence,
- le jeudi 16 février 2017 et le 14 mars 2017 dans le journal La Marseillaise,

Lieux d'accueil du public :

Le dossier ainsi que le registre d'enquête sont restés déposés en mairie de Rousset, Service de l'Urbanisme, Avenue des Bannettes, pour une durée de 33 jours du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales dématérialisé, conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 a été également consultable sur le site internet de la mairie : www.rousset-fr.com.

Une publicité de l'enquête publique a également été réalisée dans la newsletter de la commune, chaque semaine.

Un certificat d'affichage en mairie de Rousset a été remis au commissaire enquêteur.

Permanences :

Les permanences du commissaire enquêteur, se sont tenues à la Mairie de Rousset les :

- Lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- Mardi 21mars 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 6 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 avril 2017 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur a été présent à toutes ces permanences.

2- Observations du public

Lors des deux premières permanences du commissaire enquêteur, les 13 mars 2017 et 21 mars 2017, aucune personne ne s'est présentée.

Lors de la troisième permanence le 6 avril 2017, deux personnes se sont présentées :

La première, monsieur Claude LOCCO, habitant le secteur des Bannettes, qui a évoqué les travaux réalisés par la commune suite aux problèmes d'inondation, en précisant que malgré tout, le problème persistait du fait des difficultés d'absorption du ruisseau qui se trouve en amont et qui draine les eaux de la DN7. Il demande que des travaux soient réalisés d'autant plus que la zone des Bannettes va être densifiée.

La deuxième personne est monsieur Max NESTOLAT qui s'inquiète de ne pas pouvoir faire un curage du ruisseau mitoyen avec un « délaissé de la DDE » et la mairie, du fait du bétonnage de ce ruisseau. A cet effet un dossier a été remis au commissaire enquêteur, le 6 avril 2017.

Lors de la quatrième et dernière journée, le 14 avril 2017, deux personnes se sont présentées :

Monsieur Jacques CARRE propriétaire des parcelles AS 290, 70 et 288 situées « Au Plantier » à ROUSSET qui précise tout d'abord que ce terrain subit des problèmes d'inondation sur la partie Est, causés par les crues du ruisseau « L'eau Vive ». Il fait part ensuite, de son inquiétude quant à l'écoulement des eaux vers son terrain « au Plantier » suite aux nombreux travaux de constructions réalisés et des zones futures à urbaniser. Il préconise un busage contournant par l'Est, le collège, entre le parking et son terrain pour permettre à l'eau de s'écouler jusqu'à la partie boisée des parcelles AS 369 et AS 454 et la création d'un bassin de rétention à ce niveau.

Madame Andrée BLANC propriétaire des parcelles AX 96, 203, 205 et AY 417 au niveau de la zone industrielle qui trouve la zone inondable définie importante notamment au droit des parcelles AX 96 et 205.

Par ailleurs à noter que durant cette période de l'enquête publique, ont été adressés au commissaire enquêteur :

- un courriel de monsieur Bernard CADET qui souhaite avoir le dossier relatif à la révision du plan zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à l'enquête publique et connaitre les principales modifications apportées à ce plan de zonage d'assainissement par rapport au document précédent de 2010,

- un courrier de mesdames Mireille TOUFANY et Maryse DUFFAITE, possédant plusieurs terrains classés en zone EP1 (parcelles 396, 318, 71 et 70 de la section AI), qui après avoir rappelé les prescriptions applicables à la zone EP1, indiquent que la totalité des préconisations de l'étude hydraulique du bureau ARTELIA réalisée en avril 2015 n'a pas été mise en œuvre (meilleur entretien des fossés et requalification des deux buses en aval du chemin de la Fabrique).

  Mesdames Mireille TOUFANY et Maryse DUFFAITE considèrent que le classement des parcelles précitées en zone EP1 est inadapté du fait que ce zonage permet à certains types de constructions nouvelles de ne prévoir aucun dispositif de rétention des eaux pluviales qui peuvent être ainsi évacuées directement dans un ruisseau qui n'a fait l'objet d'aucun busage conformément aux prescriptions du bureau ARTELIA et qui n'est que partiellement busé sur la parcelle AI 396.

Elles demandent donc l'amendement de la disposition de l'article 27 en supprimant la possibilité de ne prévoir aucun dispositif de rétention et en obligeant tout projet de construction nouvelle à prévoir un dispositif de compensation tendant à empêcher toute aggravation du débit du ruisseau dans cette zone.

Par ailleurs, elles s'interrogent, sur le déversement des eaux de pluies retenues dans les bassins de rétention à venir en zone EP3.

En conclusion, elles demandent si ces eaux devaient se déverser dans le ruisseau du chemin de la Fabrique, que la totalité du parcours des Bannettes soit aménagé.

Le registre d'enquête mis à la disposition du public, à la mairie de Rousset, a été clos par le commissaire enquêteur le 14 avril 2017 à 17h et transmis à monsieur le maire.

Fait à Marseille, le 14 avril 2017

Le Commissaire Enquêteur

Christian TORD